DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

Ä: AUBERVILLIERS

En exercice:

53

.....

Présents:

37

N°045

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent: BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Nadège NIFEUR

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Fatima YAOU

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Solène DA SILVA

Madame Maryse EMEL

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Sandrine DESIR

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Soizig NEDELEC

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/Service Logement

OBJET : Convention de gestion du contingent relative à l'opération de réhabilitation menée par Antin Résidences de 21 logements sociaux situés au 96 avenue Victor Hugo à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et notamment l'article 7 portant plus particulièrement sur la compétence équilibre de l'habitat social sur le territoire ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 n° BD 22/622 de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune accordant sa garantie d'emprunt à Antin Résidences dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 21 logements sociaux situés au 96 avenue Victor Hugo à Aubervilliers, et confiant la gestion de la réservation de 4 logements du contingent communautaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans, sans pouvoir excéder la durée de validité du droit de réservation consenti à Plaine Commune ;

Considérant l'intérêt que représente cette convention pour la ville d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE:

APPROUVE la convention de gestion du contingent entre l'Etablissement Public Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers relative à 4 logements du contingent communautaire dans l'opération de réhabilitation de 21 logements sociaux situés au 96 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (convention annexée).

DIT que la présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230309-Imc129242-DE-1-1

Publiée le : 13/03/23

Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,

Carine FRANCI ET